

DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Appel à projets Innov'jeunes 93 - 2025

CADRE GENERAL

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 signée entre l'Etat et la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf) a réaffirmé l'ambition de la branche Famille d'accompagner les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie.

Ainsi, la Caf de la Seine-Saint-Denis poursuit sa politique en direction de la jeunesse, en soutenant notamment le déploiement d'une offre spécifique à destination des jeunes sur le champ des temps libres.

Dans cette perspective, des fonds sont mobilisés en complément des prestations de service afin de favoriser l'engagement et la participation des jeunes.

L'appel à projets Innov'jeunes 93 vise à soutenir la mise en œuvre de projets collectifs portés par les jeunes, qui répondent à leurs attentes et aux objectifs suivants :

- Favoriser leur autonomie et leur prise de responsabilité en les associant à l'élaboration des actions les concernant ;
- Contribuer à leur épanouissement et à leur intégration dans la société par des projets favorisant l'apprentissage de la vie sociale ;
- Valoriser leur engagement et leurs initiatives ;
- Permettre aux jeunes d'être acteurs de leurs projets, de leur territoire et de leur vie.

IMPORTANT : Un jury de sélection sera organisé, seules les demandes de financement pour lesquelles les jeunes seront venus présenter le projet devant le jury seront étudiées.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Cet appel à projets à vocation à financer des actions collectives à l'initiative et/ou portées par un groupe de jeunes **mises en œuvre en 2025**, et s'inscrivant dans un des champs suivants :

- Citoyenneté et vie locale ;
- Humanitaire et solidarité ;
- Sciences et techniques ;
- Culture ;
- Numérique ;
- Sports (hors participation à des compétitions) ;
- Loisirs et vacances.

Ne sont pas éligibles : les sorties organisées par des établissements scolaires ; les projets encadrés par les établissements ou services médico-sociaux ; le financement des études, de la formation ou des stages des jeunes ; les séjours linguistiques ; la participation à des compétitions sportives ; les projets à visée scolaire ou professionnelle.

Les projets présentés devront favoriser l'initiative, la prise de responsabilité et l'engagement des jeunes. A ce titre, la contribution et l'implication des jeunes dans le montage et la conduite du projet devront apparaître clairement dans le dossier présenté.

L'idée du projet peut :

- émaner des jeunes,
- être initiée par un animateur dès lors que la démarche permet aux jeunes de s'approprier le projet et de donner leur avis.

Les projets présentés devront également répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Être initiés et/ou portés par des jeunes de tous les milieux sociaux, **âgés en priorité de 12 à 17 ans, et résidant en Seine-Saint-Denis**. Une attention particulière sera portée aux jeunes issus des quartiers prioritaires, **ainsi que sur la mixité filles/garçons** au sein des groupes ;
- S'appuyer sur une personne morale **et** sur un professionnel chargé d'accompagner les jeunes dans la mise en œuvre de leur projet et de contribuer au développement d'une dynamique partenariale ;
- Impliquer les jeunes depuis la phase d'élaboration jusqu'à la valorisation du projet ;
- Mobiliser **une partie d'autofinancement et/ou un cofinancement public ou privé**.

Le financement pourra être mobilisé pour soutenir des dépenses en fonctionnement et en investissement, ainsi que des dépenses de communication (ex : réalisation de supports de communication, organisation d'événements...) permettant de valoriser les projets portés par les jeunes.

PORTEURS ELIGIBLES

Villes, associations, maisons des jeunes et de la culture, centres sociaux, EVS, fédérations d'éducation populaire, PIJ/BIJ ...

MODALITES DE FINANCEMENT

Les financements attribués dans le cadre de cet appel à projets respecteront les critères cumulatifs suivants :

- Le montant du financement est **limité à 5 000 € par projet**. Il est attribué pour une année et n'est pas renouvelable pour la même action.
- Le montant total des recettes de la branche Famille ne peut excéder 80% du coût total annuel du projet. Ce niveau est un maximum qui ne sera pas attribué de manière automatique ;
- L'ensemble des recettes ne peut excéder 100% du coût annuel du projet.

DEPOT DES PROJETS

Les projets devront être présentés via le formulaire de demande joint à l'appel à projet, également disponible sur le portail Partenaires du Caf.fr.

Ces derniers devront être retournés **signés et cachetés avant le 14 mars 2025, avec l'ensemble des pièces justificatives** listées en annexe, exclusivement par mail à l'adresse suivante :

innov-jeunes93@caf93.caf.fr

et en précisant dans l'objet du mail :

AAP Innov'jeunes 93 2025 + territoire d'implantation du projet + le nom du gestionnaire

EVALUATION ET BILAN

Un bilan du projet devra être réalisé par les jeunes sous la forme de leur choix (montage photo, vidéo, blog, compte rendu écrit...).

En complément, la structure ayant accompagné les jeunes dans le projet communiquera à la Caf une fiche de bilan et d'évaluation. Le modèle de fiche sera transmis aux partenaires dont le projet a été retenu en même temps que la notification d'attribution de financement.

Ces éléments devront être transmis aux services de la Caf avant le 31 mars 2026.

Votre chargé de conseil et développement reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous trouverez à cet effet le répertoire des différents interlocuteurs de la Caf sur le caf.fr / Professionnels / 93000 / Offres et services / Partenaires-locaux / Vos-interlocuteurs-sur-le-département.

■